



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 176

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231102-VI-DEC-2023-176-AU  
Date de télétransmission : 02/11/2023  
Date de réception préfecture : 02/11/2023

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un local pour une collecte à but humanitaire**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un local de 250 m<sup>2</sup> au sein de l'Espace Associatif et Sportif Louis-Blériot situé au 2 avenue des Meuniers à Etampes.

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est consentie pour y réaliser une collecte de biens de premières nécessités au profit des sinistrés des zones impactées par le séisme ayant touché le Maroc le 8 septembre dernier.

### DECIDE

**ARTICLE n°1 :** De signer une convention avec l'Association Cultuelle des Marocains d'Etampes, située au Centre Culturel MOHAMED VI – 2, avenue du 8 Mai 1945 – 91150 ETAMPES.

**ARTICLE n°2 :** La présente convention prend effet à partir du 15 octobre 2023 et ce jusqu'au 30 novembre 2023.

**ARTICLE n°3 :** La Ville d'Etampes consent cette mise à disposition moyennant une redevance de 1€.

**ARTICLE n°4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- l'Association Cultuelle des Marocains d'Etampes,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le - 2 NOV. 2023

Pour le Maire  
Marie-Claire de GRADIE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 3 NOV. 2023